



HAL
open science

Pour en finir avec la moralisation de la question migratoire

Jocelyne Streiff-Fénart

► **To cite this version:**

Jocelyne Streiff-Fénart. Pour en finir avec la moralisation de la question migratoire. Mouvements : des idées et des luttes, 2018. halshs-01738663

HAL Id: halshs-01738663

<https://shs.hal.science/halshs-01738663v1>

Submitted on 17 Oct 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Pour en finir avec la moralisation de la question migratoire

Jocelyne Streiff-Fénart

Article paru dans la revue *Mouvements* 2018/1 n°93/ pages 13 à 21

Depuis la création de l'agence Frontex en 2004, les institutions européennes ont mis en œuvre un dispositif de contrôle des frontières destiné à traduire par des opérations de surveillance et de refoulement la priorité à la lutte contre la migration clandestine actée en 2002 par le sommet de Séville.

Parce qu'il implique inévitablement une aggravation continue des risques pris par les migrants, le contrôle aux frontières est en lui-même producteur de violence, et se double d'une entreprise de légitimation. Parallèlement à la mise en œuvre de dispositifs toujours plus sophistiqués de la technologie du contrôle, les instances internationales en charge du *Migration Management*¹ effectuent tout un travail de mise en sens et de rationalisation de leur action, qui se traduit par la multiplication de textes, de forums, de rapports d'experts, et d'élaborations discursives (la lutte contre le *smuggling and trafficking*, le *triple win*, la bonne gouvernance, le développement, le retour volontaire) qui rendent les dispositifs du contrôle acceptables et légitimes.

Si certaines de ces productions lexicales sont restées confinées dans les officines expertes des migrations internationales, d'autres ont pu largement se diffuser. Il s'agit d'expressions dont la seule énonciation a le pouvoir de formuler des jugements, d'attribuer des responsabilités, de proférer des accusations, permettant de rendre aisément descriptibles des événements complexes en les pourvoyant d'une signification à haute teneur morale.

Trafic d'être humain en est l'exemple type. L'expression s'est imposée à la fois comme la dénonciation d'une pratique criminelle et une cause, ou à tout le moins un agent facilitateur de la migration irrégulière. La proximité des deux notions de trafic et de traite (toujours évoquées ensemble en anglais par le syntagme *smuggling and trafficking*) permet d'englober dans une même condamnation les réseaux criminels de migrations forcées et de prostitution et les services de transports informels et illégaux, plus ou moins honnêtes ou arnaqueurs, mais librement sollicités (souvent en dernier recours après avoir exploré des voies moins périlleuses) par le candidat au départ. Le *trafic d'êtres humains* (et sa variante emphatique *trafic de chair humaine*) relie les deux facettes de la surveillance des frontières et de l'assistance humanitaire. En rejetant la violence sur les passeurs, le *trafic d'êtres humains* confère au migrant clandestin un statut de victime à protéger qui vient alors alterner avec celui d'irrégulier qu'il faut expulser.

Le personnage du passeur représente, comme l'a relevé Virginie Guiraudon, le « méchant idéal »², apte à remplir la place du persécuteur, avec comme personnage

¹ M. Geiger et A. Pécoud (ed.), *The Politics of International Management*, Palgrave Macmillan, 2010.

² V. Guiraudon, Une lutte contre les « passeurs » qui se retourne contre les victimes, in : C. Rodier et E. Terray sous la dir. de) *Immigration : fantasmes et réalité - Pour une alternative à la fermeture des frontières*, La Découverte, 2008.

complémentaire le migrant abusé, qu'il faut arracher aux mains de pourvoyeurs de passage cruels et sans scrupules. Le mot d'*eldorado*, autre expression utilisée à foison dans les discours médiatiques et politiques à propos des migrations irrégulières condense l'image du migrant victime en somme de sa propre naïveté.

La double figure du passeur, coupable d'actions à la fois illégales (transgresser les frontières) et immorales (traiter les êtres humains comme des marchandises), et du migrant, trompé par une illusion, un mirage, qui fonctionnent volontiers ensemble, permet de passer sous silence la responsabilité propre des politiques étatiques et des relations géopolitiques inégalitaires qui sont des facteurs structurants de la migration du Sud vers le Nord.

Une autre notion qui a connu la plus large diffusion dans l'opinion publique est celle de *crise migratoire*, largement relayée par les médias, au point de devenir la référence obligée, exprimée de façon quasi automatique pour traiter des mobilités internationales. Ce terme a été largement employé au cours des années 2005-2007 pour rendre compte du caractère présumé exceptionnel de l'arrivée en Espagne des jeunes Africains s'embarquant sur des pirogues sur les côtes marocaines et mauritaniennes³, puis début 2011, à propos des mouvements de population qui ont fait suite aux événements sociaux et politiques en Afrique du Nord.

Comme le montrent les chiffres somme toute modestes de ces déplacements (quelques milliers annuels), l'usage généralisé de l'expression de *crise migratoire*, rend moins compte de la réalité d'un afflux sans précédent et de la nécessité impérieuse d'y faire face, qu'il ne révèle la force d'une construction discursive qui constitue en elle-même une instruction de lecture des phénomènes migratoires. L'identification des mobilités humaines, en réalité ni si nouvelles ni si massives⁴ comme une « crise » fournit, en même temps que leur interprétation en terme d'urgence et de dangerosité, la préconisation de mesures exceptionnelles à prendre pour les normaliser.

Migrants économiques et réfugiés : distinctions catégorielles, statuts juridiques et frontières morales

Avec les nouveaux flux, effectivement beaucoup plus importants numériquement⁵, alimentés par les situations de conflits, l'instabilité politique et les régimes dictatoriaux en Syrie, au Soudan, en Afghanistan ou dans la Corne de l'Afrique, l'artisanat informel du passage a définitivement cédé le pas à une véritable industrie criminelle organisée, mais aussi, comme l'a souligné Claire Rodier, à un marché de la sécurité migratoire⁶.

L'année 2015 a été marquée par une forte émotion collective (suscitée par la photo du petit Aylan) et des prises de positions politiques (celle notamment d'Angela Merkel) sur ce qu'on a appelé indifféremment dans un premier temps *crise migratoire* ou *crise des*

³ Ph. Poutignat et J. Streiff-Fénart, Migration Policy Development in Mauritania: Process, Issues, and Actors, In : M. Geiger & A. Pécout eds., 2010, op. cit.

⁴ H. De Haas, *The Myth of Invasion. Irregular Migration from West Africa to the Maghreb and the European Union*, University of Oxford, IMI research report, October 2007.

⁵ environ un million d'arrivées sur les côtes grecques et italiennes en 2015 selon l'Organisation Internationale pour les Migrations

⁶ C. Rodier, *Xénophobie business. A quoi servent les contrôles migratoires*, La Découverte, 2012.

réfugiés. Dans un premier temps parce que très rapidement, la présentation de cette dernière crise a été l'objet d'un débat : fallait-il parler de réfugiés ou de migrants ?

Il s'est vite avéré que la nécessité de distinguer migrants et réfugiés ne relevait pas d'une inclination louable pour les précisions sémantiques, mais recouvrait des enjeux d'ordre politique de première importance.

Du point de vue des Etats, l'enjeu central est celui de la souveraineté. L'admission des immigrants sur un territoire national relève du pouvoir discrétionnaire de l'Etat, tandis que l'asile relève d'un droit imprescriptible universel et est donc en principe soustrait à la libre décision des Etats, du moins ceux qui ont signé la convention de Genève. Du point de vue des ONG, l'enjeu est de défendre une cause, celle du droit d'asile au cœur de la défense des Droits de l'Homme, qui pourrait se trouver discréditée dans l'opinion publique si l'image du migrant économique, fortement stigmatisée puisque nécessairement un clandestin, en venait à contaminer celle *a priori* positive du réfugié.

Il y a donc, de la part des institutions étatiques et des défenseurs des Droits de l'Homme, de bonnes raisons de considérer séparément ces deux formes de migration. Encore faut-il ne pas naturaliser sous forme de catégories exclusives et rigides des phénomènes en réalité beaucoup plus flous et mélangés, et se souvenir que la valeur positive ou négative qui leur est associée fluctue selon les périodes et les contextes.

« Nous n'aimons pas que l'on nous traite de réfugiés, disait Hanna Arendt. Nous nous baptisons « nouveaux arrivants » ou « immigrants ». /.../ Nous nous efforçons de prouver aux autres que nous n'étions que des immigrants ordinaires /.../ qui avons abandonné notre pays parce qu'un beau jour il ne nous convenait plus, voire pour des motifs purement économiques. Nous voulions refaire nos vies, un point c'est tout »⁷. Comme elle le souligne dans ce texte qui date de 1943, les juifs fuyant les persécutions nazies, ne sont pas considérés comme des réfugiés en vertu d'un combat pour la liberté, mais en tant que victimes de persécution arrivant démunis et obligés de recourir à l'aide des comités de réfugiés. Des misérables donc, qui tentent d'échapper à cette stigmatisation en se présentant eux-mêmes comme des « immigrants », label qui dans le contexte américain reste auréolé de l'héroïsme des pionniers.

Comme à l'époque d'Hanna Arendt, la différenciation actuellement faite entre migrants et réfugiés charrie des représentations des personnes qui vont bien au-delà du statut d'ayant-droit auquel elles peuvent ou non prétendre. Ce qui confère sa robustesse à cette différenciation de deux statuts migratoires, c'est le contenu moral qui vient se superposer à la différence objective de statut juridique. Elle évoque des motivations à la mobilité dont l'une est plus vertueuse que l'autre, selon une valence symétrique à celle accordée par Arendt. Les bonnes raisons de migrer sont celles qui relèvent de la contrainte (de l'oppression, de la persécution, de la guerre), et les mauvaises raisons sont celles, volontaristes, des « immigrants ordinaires » auxquels Arendt voulait s'identifier, qui vont chercher ailleurs l'amélioration de leur vie.

L'opposition réfugié/migrant économique est devenu un élément essentiel d'une politique migratoire qui depuis 2015 a été de plus en plus clairement reconfigurée comme une entreprise de triage, qui s'est dotée de ses dispositifs de tri (les hot-spots) et s'est saisi de cette catégorisation comme un outil de sélection, l'effet de cette politique

⁷ H. Arendt, *La tradition cachée*, 10/18, 1996, p. 57.

étant, comme l'a relevé le journaliste Barry Malone de faire du terme générique "migrant" « un outil qui déshumanise et distancie, un euphémisme péjoratif»⁸, d'autant plus dégradant qu'il est opposé à réfugié.

Comme l'a également noté le défenseur des droits dans un rapport remis début 2016 : « Depuis une période très récente, le terme « migrant » a tendance à être utilisé pour disqualifier les personnes, leur dénier un droit à la protection en les assimilant à des migrants « économiques », dont l'objectif migratoire serait utilitariste et moins légitime que celui lié à la fuite de la guerre ».

Dans la mesure où elle engage des valeurs, des modes de gouvernance, des droits des personnes, on aurait pu s'attendre à ce que l'opposition entre bons et mauvais migrants soit un enjeu pour les partis et les sensibilités politiques, à ce qu'elle donne lieu à des clivages, des débats, des polémiques entre des acteurs occupant différentes positions sur l'échiquier politique.

Or, si cette distinction a très vite été contestée par les associations au contact des migrants comme l'Auberge des migrants ou la Cimade, elle a fait plus ou moins consensus dans la classe politique, le débat portant sur l'évaluation de l'importance de la forme négative de l'« immigration » et celle positive de l'« asile » dont on déplore à droite comme à gauche la confusion. La droite défend l'idée qu'une majorité de migrants vient pour des raisons économiques tandis que les associations de défense des immigrés soutiennent qu'un très gros pourcentage de ceux qui tentent de traverser la Méditerranée ne sont pas des migrants économiques. Il est difficile de dire sur quoi se basent l'une et l'autre affirmations, mais sous le désaccord apparent sur les chiffres, il y a un accord implicite : l'exagération comme la minimisation des migrants économiques, revient à conforter l'idée qu'il s'agit d'une migration illégitime, contrastant avec l'impératif moral catégorique de l'accueil des réfugiés.

L'effet paradoxal de la « crise des réfugiés » pour l'aile libérale de la société la plus favorable aux immigrés a été de contribuer parfois activement, le plus souvent par l'acceptation tacite de l'opérativité de cette opposition, à la stigmatisation des migrants dont ils sont pourtant les défenseurs traditionnels et à renforcer, à rebours de leurs discours habituels, le caractère illégitime de la migration.

La priorité à la défense de l'asile, pour compréhensible qu'elle soit, s'est toutefois avérée inefficace et même contre-productive. On a vu avec le retournement des opinions publiques en Allemagne, et dans toute l'Europe à la suite des événements de Cologne, comment la distinction réfugiés/migrants économiques qui a pu pendant une brève période fonctionner au profit des réfugiés, a finalement été rattrapée par la contamination qu'elle cherchait à éviter, en faisant peser sur l'ensemble des migrants le soupçon de tromperie (le « faux réfugié »), de propension à la délinquance civile ou sexuelle ou de dissimulation de visée terroriste.

Politiser la question migratoire : de l'opposition morale migrants/réfugiés à l'éthique de la libre circulation

⁸ <http://www.aljazeera.com/blogs/editors-blog/2015/08/al-jazeera-mediterranean-migrants-150820082226309.html>

Les traitements inhumains que subissent les migrants au cours de leur périple donnent lieu périodiquement à des vagues d'émotion, comme cela a été le cas après la publication de la photo du petit Aylan ou la révélation par la presse des mises en esclavage des migrants sub-sahariens en Lybie. L'indignation morale que suscitent ces séquences révélatrices de la violence aux frontières n'a pas toutefois en elle-même le pouvoir de redéfinir le cadre politique de la gestion des migrations qui, s'il reste inchangé, en fournira des cas indéfiniment réitérés. On assiste au contraire après chacun de ces épisodes tragiques à la reformulation de procédures de rejet et de refoulement visant à pallier l'inefficacité des précédentes, appuyées sur des justifications conférant à la configuration répressive et militarisée de la surveillance des frontières un aspect rationnel : l'externalisation du contrôle des flux migratoires dans les pays d'origine et de transit baptisée « gestion concertée des migrations » ou « partenariat euro-méditerranéen »; la théorie de l'« appel d'air » qui soutient le projet d'arraisonnement des bateaux des passeurs par la mise en accusation des ONG secourant les naufragés ; la mise en place de centres de tri au Niger et au Tchad justifiée par le devoir de protection des demandeurs d'asile et de prévention des noyades.

Ce dernier formatage de la question migratoire autour du tri entre réfugiés potentiels et migrants économiques met particulièrement en lumière le problème à la fois politique et éthique que la question migratoire pose aux sociétés démocratiques de l'Europe. En étendant la frontière morale passeurs/migrants à une distinction opérant l'intérieur de la population migrante elle-même, elle formule en termes d'intentions louables et profitables aux migrants (garantir le droit d'asile et prévenir la dangerosité des passages) la maîtrise des flux migratoires commandée par la défense des intérêts nationaux et européens. Et renvoie un peu plus aux oubliettes la norme de justice reconnaissant à tout être humain la liberté de circuler, inscrite dans la Déclaration des droits de l'Homme. Le problème éthique s'entend au sens, optatif, que lui donne Ricoeur, d'une « visée de la vie bonne, avec et pour les autres, dans des institutions justes »⁹, impliquant le souci de l'autre et la réciprocité des perspectives. Cette vision de l'éthique s'oppose ici non pas à la morale au sens kantien que lui donne Ricoeur d'une norme universalisable, mais au moralisme comme prescription de conformité à des normes de comportement non reconnues comme légitimes par ceux auxquelles elles s'appliquent, et imposée dans un rapport de pouvoir.

Le problème politique est celui de l'inexistence d'une ligne de démarcation entre des propositions politiques pouvant donner matière à débats et confrontations dans l'espace public, comme cela est le cas pour d'autres problèmes sociaux du moment (le mariage pour tous, la PMA, etc.). En matière de politique migratoire, les contestations du discours dominant et des pratiques institutionnelles sont portées principalement jusqu'ici par la société civile (associations, églises, juristes, universitaires). Les mobilisations citoyennes pour offrir des services d'assistance et de survie non assurés par les Etats sont d'une importance considérable non seulement pour les migrants qui reçoivent cette aide, mais pour donner à voir l'image d'une France citoyenne, pas uniquement répressive. Toutefois, en l'absence de relais politique, cette fonction assistantielle court le risque d'être finalement une forme de régulation de la pauvreté et de gestion de la marginalité qui en vient à entériner le fait que, pour une partie de la population présente sur le territoire, l'action bénévole se substitue à la responsabilité de l'Etat. Les associations en sont très conscientes, qui prennent soin de mener des actions pointant le non respect

⁹ P. Ricoeur : *Soi-même comme un autre*, Ed. du Seuil, 1990.

par l'Etat de ses propres obligations, comme l'a fait à Nice l'association Roya citoyenne qui a fait condamner le préfet des Alpes Maritimes par le Tribunal administratif pour violation du droit d'asile.

L'alternative à une gestion européenne des migrations axée sur la fermeture unilatérale des frontières passe nécessairement par la reconnaissance du droit à la mobilité inscrit dans la déclaration des Droits de l'Homme. La question de l'ouverture des frontières a été de longue date discutée par les chercheurs et les associations¹⁰, mais on peine à ce jour à l'identifier comme le marqueur fondamental d'une politique de gauche sur la question migratoire.

La difficulté à traduire un idéal ou une vision utopiste (la liberté de circulation) en propositions politiques susceptibles de déboucher sur des revendications concrètes est indéniable et la complexité de sa mise en œuvre est réelle : comment donner un contenu à des voies légales de migrations sans retomber dans une vision étroitement instrumentaliste, ou l'officialisation de statuts gris qui autorisent l'exploitation éhontée de travailleurs aux droits restreints et à la présence précarisée ? Quels peuvent être les droits de résidence, les protections sociales et les droits juridiques des étrangers ? La mobilité comme droit universel n'est pas en elle-même porteuse de la parole performative du droit positif, traduisible en procédures, obligations, interdictions ; on peut penser toutefois que l'affirmation des aspects philosophiques, moraux, en termes kantien (tout être humain devrait avoir la liberté de circuler sur la terre) de la liberté de circulation porte en elle-même la force de renverser la table des valeurs en faisant porter la charge de sa non application aux Etats, et en déchargeant les migrants de la transgression coupable des frontières nationales. Les aspects pragmatiques de la mise en œuvre de la liberté de circulation, pour être légitimement débattus, ne peuvent être que subséquents à cette prise de position première.

Toutes ces questions sont abordées dans les chartes de Lampedusa (2014) et de Palerme (2015) qui sont certainement discutables, mais ont le mérite d'exister et de pouvoir justement être discutées. La Charte de Lampedusa affirme dans son préambule la liberté de circulation de toutes et de tous, et le refus « de distinguer entre les êtres humains en conditionnant la liberté de se déplacer à leur lieu de naissance et/ou leur nationalité, leur situation financière, juridique et sociale, ainsi qu'aux besoins des territoires d'arrivée ». Elle appelle à la suppression du système Eurosur et de l'Agence Frontex, des systèmes de contrôles électroniques, satellitaires et biométriques, l'abolition des frontières physiques et des lieux d'enfermement. Elle propose un inventaire des droits des migrants en terme de travail, de santé, d'éducation, de participation sociale et politique. Intitulée « De la migration comme souffrance à la mobilité comme droit de l'homme inaliénable », la Charte de Palerme appelle à la reconnaissance du migrant comme une personne, à la reconnaissance d'un droit universel à la mobilité et à l'abolition du permis de séjour.

¹⁰ C. Rodier et E. Terray, 2008, op. cit. ; A. Pécoud et P. De Guchteneire (dir.), *Migrations sans frontières. Essais sur la libre circulation des personnes*, UNESCO, 2009 ; C. Wihtol de Wenden, 2014, *Faut-il ouvrir les frontières ?* Presses de Sciences-Po ; GISTI, 2011 *Liberté de circulation. Un droit, quelles politiques ?*

Ces propositions ont commencé à être discutées dans le monde universitaire¹¹), mais n'ont suscité aucun commentaire ou réaction dans la classe politique. Un premier pas pourrait être alors d'interpeler les forces politiques de gauche pour qu'elles s'en emparent, les amendent et s'en fassent éventuellement signataires. Sans avoir la prétention d'apporter une solution toute prête à la question migratoire, cette action minimale permettrait à tout le moins d'éclaircir le paysage politique et de fournir une assise sur laquelle une position alternative peut s'élaborer.

¹¹ Intervention du maire de Palerme au collège de France, article de A. Sciarba et F. Furri : Au-delà de la frontière : la Charte de Lampedusa, un exemple de réécriture des droits contre la logique de l'enfermement, *Ethique publique*, vol. 17, n° 1, 2015.